



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire. **Convocation du 22/10/2020, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, LOPEZ Daniel, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. CREBESSEGUES William (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. ENGGASSER Geneviève,

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 13	Pouvoirs : 1

2020-10-28-4 Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

M. le Maire présente les raisons qui motivent l'engagement de la révision générale du PLU :

- Faire évoluer le projet communal, notamment en redéfinissant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de prendre en compte les différentes évolutions et exigences apportées par les lois récentes, et en particulier celles :
 - portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Loi « Grenelle 2 »,
 - pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite Loi « ALUR »,
 - portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, dite loi « ÉLAN » ;
- Poursuivre, dans la continuité du projet communal, un accueil maîtrisé de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCOT Nord Toulousain en cours de révision ;
- Analyser l'opportunité de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en privilégiant un développement de la commune articulé sur le centre-bourg ;
- Réinterroger, de manière globale, la localisation des zones urbaines et constructibles en fonction de la capacité des réseaux et de leur localisation par rapport à la centralité du cœur de bourg ;



- Tendre vers un urbanisme de projet et simplifier le règlement écrit pour en faciliter la compréhension et l'application et pour l'adapter à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre 1er du code de l'urbanisme ;
- Assurer la pérennité et le développement des équipements publics, notamment de l'école, en réponse aux besoins de la population locale, le cas échéant, prévoir les capacités foncières pour ce faire ;
- Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles exigences législatives en matière d'usage des sols et de constructions en zone agricole : possibilité d'extensions et annexes mesurées des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture, suppression du pastillage, ... ;
- Corriger des erreurs matérielles commises lors d'une précédente modification, approuvée le 6 avril 2017, au cours de laquelle des contours de zone urbaine (U) ont été modifiés par mégarde ;
- Réinterroger les projets et contours de zones d'activités au regard de l'évolution des besoins et des stratégies économiques de la communauté de communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- **MET EN OEUVRE** la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **SOLLICITE** l'assistance gratuite d'HGI/ATD (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2021 (chapitre 20 – article 202) ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- à la Présidente du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 031-213102858-20201028-2020_10_28_4-DE

- au Président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- au Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- au Président du syndicat mixte de SCOT de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) ;

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :
La délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Le Maire,

André FONTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'état, de sa notification ou de sa publication.